

Règlement intérieur de l'unité de recherche PTAC :

Pratiques et théories de l'art contemporain

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les missions et de fixer les modalités de fonctionnement de l'unité de recherche Pratiques et théories de l'art contemporain (PTAC). Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'UR PTAC et validé par le conseil d'UFR ALC le 22 septembre 2022, la commission de la recherche (CR) de l'université de Rennes 2 le 23 septembre 2022, et le conseil d'administration (CA) de Rennes 2 le 28 octobre 2022. Il prend effet, sans limitation de durée, à compter de la date de sa ratification par le CA de l'université Rennes 2.

1- MISSIONS ET COMPOSITION DE L'UR PTAC

1.1. Définition

L'UR PTAC est une unité de recherche en **Pratiques et théories de l'art contemporain de l'université Rennes 2**.

1.2. Positionnement institutionnel

L'UR PTAC est adossée à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues dans le cadre du dispositif doctoral Ecole des docteurs Bretagne-Loire.

1.3. Mission

L'UR PTAC a pour mission de stimuler, soutenir et valoriser les activités de recherche de ses membres. Elle établit sa politique scientifique en accord avec la stratégie de recherche définie par l'université Rennes 2. Elle est chargée de la gestion du budget alloué par l'université Rennes 2, ainsi que de celui de tous les financements associés aux projets ou contrats dont ses membres sont porteurs ou partenaires (appels à projets interne à Rennes 2, ANR, IUF, etc.).

1.4. Composition

L'UR PTAC se compose de membres permanents, de membres doctorants, de membres BIATSS, de professeurs émérites, de membres bénévoles et de membres associés.

Sont membres permanents de l'unité les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s en exercice à l'université Rennes 2, affecté.e.s à l'unité au moment de leur recrutement, ou les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s en exercice à Rennes 2 ou dans d'autres établissements supérieurs ou de recherche ayant demandé leur rattachement à l'unité ; les candidatures, assorties d'une lettre de motivation et d'un CV incluant une liste de publications et (au moins) un projet de recherche, sont examinées en Conseil d'unité, soumises à l'approbation de l'Assemblée générale restreinte à ses membres permanents, avant d'être examinées et validées par la CR du conseil académique.

Sont membres doctorants pendant toute la durée de leur thèse les doctorant.e.s travaillant sous la direction d'un membre permanent de l'unité.

Sont membres associés les personnes qui en font la demande en raison de leur contribution aux recherches conduites au sein de l'unité de recherche, si cette demande est acceptée par le conseil de l'unité. Peuvent notamment être membres associés les PAST, les PRAG et les PRCE (docteur.e.s ou non), de même que les post-doc, ancien.ne.s doctorant.e.s, ATER, enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s et cherch.eur.euse.s statutaires français.e.s ou étrang.er.ère.s qui participent aux travaux de l'unité,

artistes, etc. Les membres associés ne peuvent diriger des axes ou des programmes de recherche, et ne peuvent être élus comme membres du conseil.

2- FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'UNITÉ

2.1. Gouvernance

La gouvernance de l'UR PTAC se répartit entre trois instances et niveaux de décision :

- Le.la direct.eur.rice de l'unité
- Le conseil d'unité,
- L'assemblée générale,
- L'assemblée générale restreinte.

2-1-1. Le.la direct.eur.rice de l'unité est garant.e de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité.

Il.elle articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; Il.elle est donc tenu.e de collaborer étroitement avec le.la vice-président.e chargé.e de la recherche. Il.elle exécute le budget en délégation du.dela président.e de Rennes 2.

Sous la responsabilité du.de la direct.eur.rice de l'UFR, il.elle veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont il.elle a la charge. Il.elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Il.elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, il.elle présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant.e.s cherch.eur.euse.s, les doctorant.e.s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Il.elle soumet le budget annuel de l'équipe au vote en assemblée générale restreinte aux membres permanents.

La direction de l'unité peut être exercée en binôme, par deux co-directeurs dont les missions sont les mêmes que celles précisées ci-dessus.

La direction de l'unité ne peut pas faire partie du conseil de l'unité.

2-1-2. Le conseil constitue l'instance permanente de direction de l'unité, sous la responsabilité du.de.la direct.eur.rice qui participe à toutes les séances du conseil. Le conseil organise les activités scientifiques de l'unité. Il est associé à la définition du profil des postes dont l'ancrage recherche est prévu dans l'unité. Il est composé de six enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s représentatifs des axes de recherche de l'unité, et de deux représentants des doctorant.e.s. Sa constitution respecte la double parité femme/homme et professeur/maître de conférences. Il décide du classement des candidats en vue de l'attribution des contrats doctoraux et des dossiers déposés en réponse aux appels à projet de la CR de Rennes 2.

2-1-3. L'assemblée générale restreinte aux membres permanents élit le.la direct.eur.rice de l'unité, puis les membres du conseil d'unité. Elle vote le budget et valide l'admission de nouveaux membres permanents. Elle procède, à la majorité des deux tiers, à tous les amendements au présent règlement qu'elle jugera nécessaires. Elle peut décider, dans les mêmes conditions, de l'exclusion d'un membre qui aurait gravement manqué à la déontologie de la recherche

2.2. Les élections

2-2-1 : L'élection du.de la direct.eur.rice

Le.la direct.eur.rice est élu.e à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal.

En cas de co-direction, les co-directeurs sont élus à la majorité absolue des membres par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents par un vote secret plurinominal.

La durée du mandat du directeur est de 5 années.

L'élection du.de la direct.eur.rice pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Le.la direct.eur.rice élu.e prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le.la direct.eur.rice en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier d'autoévaluation HCERES.

Un.e enseignant.e-cherch.eur.euse ne peut être élu.e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la CR après appel à candidature infructueux (absence de candidature).

Le.la direct.eur.rice élu.e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les élect.eur.rice.s qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence (un texte est disponible qui définit les règles de cette organisation).

Conformément au décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

2-2-2. L'élection des membres du conseil

Les membres du conseil sont élus au scrutin secret au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

L'élection du conseil a lieu dans un délai minimal de deux mois après l'élection de la nouvelle direction de l'unité, et au plus tard avant la fin de la période d'accréditation.

L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote par scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Au 1er tour, les candidats ayant la majorité absolue sont élus. Au second tour, la majorité relative est applicable.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par l'assemblée générale restreinte, au scrutin secret uninominal majoritairement à un tour, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au.à la plus jeune des candidat.e.s susceptibles d'être proclamé.e.s élu.e.s.

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les élect.eur.rice.s qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Seul le collège de membres permanents (statut défini par les chartes de Rennes 2) participe aux élections du conseil de l'unité. Les membres associés ne participent pas à ces élections.

Les doctorants élisent au sein de leur collège leur représentant.e au conseil de l'unité au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

2.3. Le fonctionnement de l'unité de recherche et les obligations de ses membres

Chaque réunion du conseil et chaque assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Un séminaire, dont la thématique s'appuie sur un des programmes de l'unité, est organisés chaque année ; il réunit tous les membres de l'unité.

Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la CR à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Les enseignant.e.s-cherch.eur.euse.s, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international ; ils mettent à jour régulièrement leurs pages personnelles Rennes 2. Ils participent aux assemblées générales et aux séminaires de l'unité.

2.4. Le respect de la politique scientifique de l'université

Les membres permanents et les doctorants respectent les règles de la signature commune définies par l'établissement.

Les membres permanents et les doctorant.e.s sont tenus de déposer la référence bibliographique de leurs publications sur HAL-SHS (ou sur toute autre plateforme d'archives ouvertes). L'unité engage les membres permanents et les doctorants à déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications.

L'unité et ses membres s'engagent à respecter l'intégrité scientifique en prenant appui sur la Charte de déontologie des métiers de la recherche de Rennes 2.

2.5. Dispositifs d'appuis à la recherche

L'unité participe au financement des déplacements de ses membres permanents. Chaque année un forfait de base sera arrêté par le conseil pour encadrer le financement des déplacements en France et à l'étranger.

Durant toute la durée de leur thèse les déplacements des doctorant.e.s pour recherche sont pris en charge par l'unité sous conditions définies par le conseil d'unité.

L'unité s'engage à soutenir financièrement les activités éditoriales de ses membres et de ses doctorant.e.s en veillant à l'équité de la répartition durant les cinq années du mandat du conseil ; un forfait de base sera arrêté chaque année pour concourir au financement d'ouvrages personnels ou collectifs.

L'unité s'engage à financer l'impression des thèses de ses doctorant.e.s jusqu'à 9 exemplaires et à rendre public le résumé de la thèse avant la soutenance. De la même manière l'unité s'engage à financer le surcoût des soutenances d'HDR et de thèses dans la limite d'un forfait établi chaque année par le conseil.

2.6. Référents

Le conseil désigne en son sein un.e référent.e handicap et un.e référent.e développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche.

Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence

